

## Décision du Maire de Montaignu-Vendée N° DECRE\_2023\_245

### Restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption - Boufféré Avenant n°2 – Lot 3 « Couverture – Zinguerie »

Le Maire de la commune de Montaignu-Vendée,  
Vu les dispositions du Code de la commande publique,  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaignu-Vendée,  
Vu la notification du marché à la SAS LESURTEL, en date du 11 février 2022,  
Considérant la nécessité de procéder à une modification du marché via un avenant, ayant pour objet l'exécution de prestations supplémentaires nécessaires à la réalisation des travaux,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

L'avenant n°2 au marché n°MV-202125 relatif à la Restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption à Boufféré – lot n°03 « COUVERTURE ZINGUERIE » - est conclu avec l'entreprise titulaire du marché, à savoir SAS LESURTEL (49500 CHAZÉ-SUR-ARGOS).

#### **ARTICLE 2**

L'incidence financière de l'avenant n°2 sur le montant du marché est la suivante : une plus-value de 1 185.16 € HT portant ainsi le montant du marché à 166 062.52 € HT, tranches réunies. L'avenant n°2 représente une hausse de 0,7 % du montant du marché.

#### **ARTICLE 3**

Le marché relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par le Maire.

#### **ARTICLE 4**

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget général de Montaignu-Vendée.

#### **ARTICLE 5**

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaignu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaignu-Vendée

Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 22/11/2023  
Qualité : Maire de Montaignu-Vendée



*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*